



Conseil

Distr. générale
23 juillet 2014
Français
Original : anglais

Vingtième session
Kingston (Jamaïque)
14-25 juillet 2014

Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le rapport de synthèse du Président de la Commission juridique et technique

Déposé par le Brésil sur la base des observations et des contributions des membres du Conseil

Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins

1. *Prend note avec appréciation* du rapport de synthèse du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission à sa vingtième session¹;
2. *Prie* la Commission de présenter au Conseil, à sa session de 2015, de toute urgence et à titre prioritaire, un projet de procédures et critères pour les demandes de prorogation des contrats d'exploration, conformément aux dispositions de la section 3.2 des clauses-types figurant dans l'annexe IV du Règlement, à appliquer de façon uniforme et non discriminatoire à toutes les demandes de prorogation; ces procédures et critères devraient être disponibles avant la session de 2015;
3. *Demande* à la Commission de poursuivre, à titre prioritaire, ses travaux sur les règlements régissant l'exploitation et de mettre à la disposition de tous les membres de l'Autorité et de toutes les parties prenantes un projet de cadre de réglementation le plus tôt possible après sa réunion de février 2015;
4. *Prie* la Commission d'examiner, selon qu'il conviendra, le rapport des Pays-Bas sur les plans de gestion de l'environnement et les études d'impact environnemental dans le cadre réglementaire régissant l'exploitation des ressources minérales dans la Zone², dans le contexte de ses travaux sur l'élaboration d'un projet de règlement relatif à l'exploitation dans la Zone;

¹ ISBA/20/C/20.

² ISBA/20/C/13.



5. *Appelle l'attention* des contractants sur les questions soulevées et les recommandations formulées par la Commission concernant leurs rapports annuels³;

6. *Prie* la Commission d'examiner les moyens de veiller à ce que les possibilités de formation prennent véritablement en considération les intérêts et besoins des États en développement, en particulier ceux des pays sans littoral ou géographiquement désavantagés, conformément à l'article 148 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, en tenant compte des recommandations formulées à l'intention des contractants et des États qui les patronnent concernant les programmes de formation au titre des plans de travail relatifs à l'exploration⁴;

7. *Prie* la Commission de continuer à travailler sur les questions relatives au patronage par les États de contrats d'exploration dans la Zone, en accordant une attention particulière au critère de contrôle effectif et aux questions liées à la monopolisation des activités menées dans la Zone, compte tenu, notamment, du concept d'abus de position dominante;

8. *Prie* la Commission de préparer un projet de procédures pour le traitement des données et informations confidentielles, conformément aux dispositions de l'article 12 du Règlement intérieur de la Commission⁵, à soumettre au Conseil pour examen et approbation au plus tard à sa session de 2016;

9. *Encourage* le secrétariat et la Commission à poursuivre leurs travaux jusqu'à 2015 et au-delà sur la mise en œuvre du plan de gestion de l'environnement pour la zone de Clarion-Clipperton et invite la Commission à envisager d'élaborer des plans de gestion de l'environnement dans d'autres zones internationales de fonds marins, en particulier là où existent déjà des contrats d'exploration, conformément à la suggestion faite par l'Assemblée générale des Nations Unies au paragraphe 51 de la résolution 68/70;

10. *Encourage* tous les contractants à rendre leurs données environnementales publiques et facilement accessibles;

11. *Demande* à la Commission de continuer d'examiner des solutions pour accroître la transparence et le dialogue concernant le déroulement de ses travaux, en particulier sur des questions d'intérêt général pour les États membres de l'Autorité et les autres parties prenantes;

12. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le temps et les ressources nécessaires continuent d'être alloués à l'appui des travaux de la Commission, en particulier dans les domaines prioritaires.

201^e séance
23 juillet 2014

³ Ibid., annexe.

⁴ ISBA/19/LTC/14.

⁵ ISBA/6/C/9.